



Règlement rando roller urbaines de Limoges



Version 1 – février 2022

Table des matières

Préambule.	1
Chapitre 1 – Champ d’application	1
Chapitre 2 : Participants	1
Chapitre 3 : encadrement et sécurité - signaleurs	2
Chapitre 4 – La randonnées	2
Chapitre 5 – niveau technique participants	3
Chapitre 6 - Matériel	3
Chapitre 7 - Signalisation des événements de l’avant vers l’arrière	4
Chapitre 8 - Port des protections	4
Chapitre 9 - exclusion de la randonnée	4
Chapitre 10 - droit à l’image	4
Chapitre 11 - annulation	4
Chapitre 12 - assurance – responsabilités	5
Chapitre 13 - Modification du règlement	5
Chapitre 14 - Tractage	5

Préambule.

Le LIMOGES ROLLER SKATING (LRS) est l'association de tous ceux qui veulent faire du roller à Limoges dans un esprit de convivialité, de plaisir de la glisse et pour développer le sport en loisir ou en compétition.

Dans ce cadre, des randonnées urbaines sont organisées à Limoges.

Chapitre 1 – Champ d'application

Le présent règlement concerne les randonnées urbaines organisées par le Limoges Roller Skating (LRS) dans la ville de Limoges.

Ces randonnées sont ouvertes aux pratiquants non licenciés.

Ces randonnées font l'objet de déclarations, un usage exclusif temporaire de la chaussée étant demandé en mairie.

Le présent règlement s'applique à tous les participants sans formalisation particulière.

Le règlement intérieur de l'association reste applicable aux membres du LRS lors de ces événements.

Chapitre 2 : Participants

Les participants s'engagent à respecter le présent règlement

La randonnée est ouverte à tous les patineurs répondants aux prérequis suivants :

- - savoir maîtriser ses trajectoires
- - être âgée de plus de 18ans ou, pour les mineurs, être accompagné par un adulte responsable qui assure leur encadrement pendant toute la durée de la randonnée
- - La randonnée est réservée aux patineurs à roller. Les planches et les trottinettes peuvent être acceptées, sous réserves d'adopter un comportement similaire au randonneur et de rester à l'arrière du cortège (risque lié aux différences de pratiques)

Les responsables de la randonnée pourront donner une autorisation express aux autres modes de déplacement doux avec d'éventuelles consignes de sécurité complémentaires.

La participation est gratuite et ne nécessite pas d'inscription.

Le nombre de participant est limité à 80 patineurs (ou au nombre défini par l'arrêté municipal d'autorisation).

Chapitre 3 : encadrement et sécurité - signaleurs

Les signaleurs (ou Staffeurs) sont des bénévoles qui encadrent la randonnée afin que celle-ci se déroule le plus en sécurité possible.

Les participants doivent respecter les consignes des signaleurs

Les signaleurs respectent eux-mêmes les consignes qui leur sont données par les responsables de la randonnée.

La réglementation impose que les signaleurs soient majeurs pour certains postes (gestion de la circulation)

En cas d'accident, le rôle des signaleurs se limite à la protection et à l'appel des secours. Tous soins portés à un blessé relèvent de la seule responsabilité de la personne qui les prodigue.

Les forces de polices peuvent être présentes et participer à l'encadrement ou non. Une assistance médicale habilitée au premiers secours peut être présente.

Chapitre 4 – La randonnée

La randonnée se veut un moment de convivialité.

Elle se déroule en cortège homogène.

Des signaleurs « éclaireurs » vont bloquer les intersections (avec l'aide de force de l'ordre si présentes).

Une première ligne et une dernière ligne de staffeurs encadrent le cortège ; Les participants doivent rester entre ces 2 lignes. En dehors de ces limites, les pratiquants ne font plus partie de la randonnée.

De la même manière, la circulation sur les trottoirs est interdite, un patineur l'empruntant est considéré comme hors de la randonnée.

Les participants doivent rouler à droite sauf consignes de l'encadrement.

Les participants ne doivent pas déborder sur les voies de gauche (la circulation en face n'est pas coupée sur les axes en double flux).

Afin de faciliter la remontée des signaleurs, les participants sont invités à maintenir un espace sur la gauche de la voie de circulation.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, les signaleurs peuvent inviter ponctuellement les pratiquants à utiliser des zones habituellement interdites (par exemple en cas d'incident sur la voie normale)

Chapitre 5 – niveau technique participants

Afin de pouvoir participer, un certain niveau de pratique demandé, variable suivant les difficultés de la boucle.

Le niveau de pratique est défini par la capacité du pratiquant à circuler en roller, seul ou en groupe, et sachant maîtriser sa vitesse et sa trajectoire, et par le niveau technique permettant de ne pas être un danger pour lui et pour les autres.

Les adhérents du LRS peuvent se rapprocher des encadrants de séance s'ils ont un doute sur leur niveau de pratique.

Il est néanmoins de la responsabilité de chacun de savoir si son niveau et son état de santé est compatible avec sa participation à la randonnée

Il est rappelé que Limoges est une ville présentant un certain relief ne permettant pas de garantir un tracé plat.

2 typologies de parcours sont proposées :

1 boucle orientée patineurs peu expérimentés (maîtrise des trajectoires et de la vitesse sur de courte descente de dénivelé modéré, tenir un circuit de 5km)

1 boucle orientée patineur expérimentés (Maîtrise des trajectoires et de la vitesse, endurance sur circuit de plus de 10km avec relief)

Au besoin, de manière ponctuelle ou permanente, un patineur peut être invité à monter dans le véhicule d'assistance, par exemple pour éviter un passage difficile.

L'organisation s'autorise le droit d'exclure toute personne dont le matériel ou le niveau ne seraient pas adaptés vis à vis de la difficulté.

Les participants ayant un très bon niveau doivent être conscients qu'ils patinent avec des pratiquants moins aguerris et sont invités à adapter leur comportement afin de ne pas mettre les autres pratiquants en danger.

Chapitre 6 - Matériel

Chaque pratiquant est responsable de son matériel et de l'entretien de celui-ci.
L'organisation ne fournit pas d'assistance technique.

Les vêtements à haute visibilité sont réservés aux signaleurs.
Les vêtements clairs sont recommandés.

Chapitre 7 - Signalisation des événements de l'avant vers l'arrière

Dans une randonnée, les patineurs arrière ne voient pas ce qui se passe au-delà du patineur qui les précède.

Des gestes informatifs existent cependant :

Ils sont généralement présentés en début de randonnée et sont à utiliser.

Chapitre 8 - Port des protections

Le port des protections est recommandé.

Les casques sont obligatoires pour les mineurs, sous la responsabilité de l'accompagnant.

Chapitre 9 - exclusion de la randonnée

Les comportements suivants sont interdits :

- Accroche ou « catch » après un véhicule,
- Slalomer entre les participants ou pratiquer tout jeu pouvant présenter un risque,
- Transport de contenant en verre,
- Avoir des actes ou des propos à caractère violent, sexiste, homophobe, raciste, etc.
- Avoir une attitude militante politique, religieuse ou syndicale,
- Consommer ou être sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants,
- Ne pas respecter les participants et les autres usagers de l'espace public
- Tout comportement pouvant nuire ou apporter un risque au participant ou aux autres.

Cette liste n'est pas limitative.

L'organisation se réserve le droit d'exclure les pratiquants dont elle estime que le comportement est interdit par le présent règlement ou qu'un risque est présent.

Chapitre 10 - droit à l'image

Toute personne participant à la randonnée reconnaît avoir donné son consentement irrévocable à l'utilisation par les organisateurs de sa voix, de son image, en direct ou après enregistrement sur support audio, photo, vidéo ou dans tout autre média existant ou à venir.

Seuls les participants signalant leur refus d'être photographiés ou filmés au moment de la prise de vue pourront ensuite se prévaloir de leurs droits à l'image.

Aucune prise d'images à des fins autres que personnelles ne peut être faite par les participants dans la randonnée sans autorisation écrite préalable de l'association.

Les images pourront être utilisées par le club à des fins de communication et de promotion de l'association et de ses activités.

Chapitre 11 - annulation

Plusieurs facteurs peuvent amener à l'annulation de la randonnée :

- En cas de pluie ou de chaussée mouillée,
- En cas d'absence d'autorisation administrative,
- Lorsque les conditions impliquent que la sécurité des pratiquants ne peut être assurée.
- En cas de force majeure.

L'organisation s'efforcera de communiquer au plus tôt par les réseaux sociaux et/ou le site internet.

En aucun cas les participants ne peuvent demander un quelconque dédommagement en cas d'annulation.

Chapitre 12 - assurance – responsabilités

L'association a souscrit à une assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité ainsi que celle de ces représentant

Les licenciés sont couverts par l'assurance de la fédération avec la licence.

Les non licenciés doivent s'assurer par leurs propres moyens.

Les organisateurs ne peuvent être responsables en cas de sinistre ou de non assurance d'un pratiquant.

Chapitre 13 - Modification du règlement

Le présent règlement peut être amené à évoluer pour des contraintes diverses.

Une version en cours de validité sera consultable dans le véhicule d'assistance.

Chapitre 14 - Tractage

Aucune distribution de tracts, produits ou autres, à des fins commerciales ou non, par des patineurs ou des non patineurs, ne peut avoir lieu pendant la randonnée ou le rassemblement qui la précède, sans l'autorisation préalable de l'association.

Soutenez la rando et la pratique du roller sur Limoges, adhérez ou faites un don au LRS

Cassandra LEBRETON
Secrétaire



Jean-Baptiste DASSE
Président

